



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28/10/2020

Convocation du 21/10/2020

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 28/10/2020 à 19h30 au foyer.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST – DUMONS Christophe – DEISS Gabriel –
Absents excusés : 03	FEIERABEND Florence – FOIS Jean – GAROFALO Alexandro –
Absents non excusés : 00	HOUPERT Bertrand – SCOVRON Charlène -
Vote par procuration : 02	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe – MANGIN Isabelle –
Nombre de conseillers présents : 08	ZIMMERMANN Bernard
Nombre de conseillers votants : 10	<u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe à ERNST Antoine et MANGIN Isabelle à DUMONS Christophe.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCOVRON Charlène est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DCM 37/2020

OBJET : Travaux forestiers 2021 - Etat de prévision des coupes.

Classification : 8.8 Environnement

Le Maire présente aux Conseillers l'état de prévision des coupes pour l'année 2021 proposé par l'ONF.

Parcelles	Bois d'œuvre		Bois d'industrie		Volume total	Recettes Escomptées
	Feuillus		Feuillus			
	M3		M3		M3	Euros
COUPES A FACONNER						
14a - BF	46		23		69	3074
Totalités	30				30	1050
TOTAL	76		23		99	4124
CESSIONS AUX PARTICULIERS						
	FEU M3				VOLUME TOTAL	RECETTE
14A-CVD	48				48	578
7 - CVD	71				71	848
TOTAL	119				119	1426

Les conseillers après délibération :

- acceptent l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF pour une recette brute en fonctionnement de **5 550€ brut**.
- acceptent la réalisation de l'ensemble de ces travaux pour 2021 et autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 38/2020

OBJET : Travaux d'exploitation 2021 en ATDO

Classification : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire présente les devis d'assistance technique à donneur d'ordre présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation et de débardage, travaux de cubage classement, travaux d'exploitation de stères et de bois de chauffage à réaliser en ATDO pour l'année 2021 :

Les honoraires d'ingénierie pour ces travaux d'exploitation s'élèvent à 754.81€ HT.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte les devis des travaux d'exploitation 2021 pour un montant total de 754, 81€H.T soit 905,77€ TTC
- Autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 39/2020

OBJET : Prestation ONF pour le bois de chauffage.

Classification : 8.8 Environnement

La matérialisation des lots relevant de la compétence de Conseil Municipal, peut être confiée à l'ONF par voie de convention payante.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Matérialisation des lots = 2,00€ H.T
- Réception des lots = 1,10€ H.T

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Décide de signer le devis concernant la prestation ONF pour le bois chauffage 2021 à l'ONF pour un montant de 496€ H.T
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté l'unanimité des membres présents.

DCM 40/2020

OBJET : Choix des prestataires pour les travaux d'exploitation 2020/2021 :

Classification : 8.8 Environnement

Compte tenu que le représentant de l'une des entreprises a un lien de parenté avec le Maire, ce dernier se retire de la séance pour cette délibération.

Le premier adjoint présente les devis concernant les travaux d'exploitation (bûcheronnage et débardage) pour l'année 2020/2021 remis par les entreprises, WAHL Jean-Louis et ETF JAYER.

Le conseil municipal après délibération :

- retient le devis le moins disant soit l'entreprise ETF JAYER sis à Bénestroff 19, place des jardins.

- Abattage / façonnage bois d'œuvre : 11,00€ H.T le m3.
- Abattage / façonnage bois d'industrie : 11,50€ H.T le m3.
- Façonnage bois de stère : 28,00€ le stère.
- Heure bucheron : 36,00€ H.T l'heure
- Débardage bois d'œuvre : 8,00€ H.T le m3
- Débardage bois d'industrie : 8,50€ H. T le m3
- Heure de tracteur : 62,00€ H.T l'heure.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 41/2020

OBJET : Fixation du prix de la vente de bois de chauffage façonné-débardé pour l'année 2021.
Classification : 8.8 Environnement

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer le bois de chauffage façonné et débardé pour la saison 2020/2021 qui est réservé exclusivement aux habitants du village.

Le maire rappelle qu'en 2020 le prix de vente était de 40€ pour le chêne, le frêne, l'alizier et l'érable et de 41€ pour le hêtre et le charme.

Après délibération, les conseillers fixent le prix du stère façonné et débardé pour 2021 comme suit :

- Chêne, frêne, alizier et érable à 40€

- Hêtre et charme à 41€

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 1er décembre 2020

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 42/2020

OBJET : Fixation du prix de la vente des menus-produits pour l'année 2021.
Classification : 8.8 Environnement

Le maire rappelle que la vente du bois provenant des Menus-Produits est réservée exclusivement aux habitants de Léning.

Après délibération, le Conseil fixe le prix de la vente de bois provenant des menus-produits à 7,50€ le stère pour 2021.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 1er décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 43/2020

OBJET : Etat d'assiette pour l'année 2022.
Classification : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état d'assiette pour l'exercice 2022.

GROUPE	UG	Surf UG	Peup Mode	Peup. Comp.	Peup. Cal.	Type Coupe	Surf à Dés.	VP R EA	Num EA	Mode dévolution produits
Amélioration	9a	1,56	Futaie régulière	Chêne > 50 % feuillus divers 20/50%	Par défaut : abs indication	Prem éclaircie	1,56	46,80	3131	MP
Régénération	16	4,84	Futaie sur souche ou TSF en conversion	Chêne rouvres ou pédoncule	Gros bois prépondérant	Secondaire	4,84	217,80	3132	F

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte les prévisions de coupes pour 2022
- Autorise le Maire à signer l'état d'assiette 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 44/2020

OBJET : Révision du loyer de la chasse
Classification : 7.1 Décisions budgétaires.

Le Maire rappelle que le loyer de la chasse communale est révisable annuellement selon la variation de l'indice des fermages fixé, en matière de polyculture notifié par arrêté préfectoral pour la région agricole du lieu de situation du lot de chasse (art. 16 du cahier des charges départemental). Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas appliquer l'augmentation de 0,55% pour le loyer de la chasse sur l'année 2021 compte tenu des contraintes imposées par la situation de crise sanitaire en vigueur depuis mars 2020 et qui risque de se prolonger durant l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 45/2020

OBJET : Rapport d'activité 2019 de la communauté des communes du Saulnois
Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le décret n°2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCS du 30 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité annuel de 2019 de la CCS concernant le prix et le service de prévention et de gestion des déchets 2019, le conseil municipal :

-Approuve et prends acte de la présentation de ce rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 46/2020

OBJET : Transfert compétence PLU, Documentation d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale
Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » **exerceront** de plein droit cette compétence à compter du **01/01/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté du Saulnois

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Carte communale de la commune de LENING approuvé en date du 23/11/2017.

Considérant que la communauté de communes du Saulnois, existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/01/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. » - Au cas présent entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Considérant que la commune de Lénig trouve totalement inopportun le transfert de cette compétence concernant **128 communes rurales** dont le coût de mise en place est évalué à plus de 650.000€ pour son établissement puis nécessitant l'embauche supplémentaire de fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LENING à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté du Saulnois qui aura lieu au 01/01/2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 47/2020

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal après délibération, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code d'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 350000€ (trois cent cinquante mille euros)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 48/2020

OBJET : Fourniture d'électricité.

Classification : 5.7 Intercommunalité

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe que :

- L'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
- Que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

- Que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Léning de LENING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 49/2020

OBJET : Arrêté modificatif pour le déplacement des panneaux d'agglomération

Classification : 8.3 voirie

Le maire expose que faisant suite aux arrêtés liés pour la création de l'agglomération annexe du Quartier Gare et du déplacement de ceux du village, validés lors du conseil municipal du 22 juillet 2020, il est nécessaire de remodifier les limites afin de permettre l'installation des dispositifs de limitation de vitesse adéquats qui nécessitent le respect de distanciations réglementaires de 50 mètres par rapport.

Celles-ci ont été validées par l'UTT de Sarrebourg-Dieuze comme suit :

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère ANCIEN	Point Repère NOUVEAU
RD 39 (rue Principale - côté FRANCAITROFF)	21+301	21+325
RD 39 (rue de la Gare - côté gare)	20+195	20+185
RD 39 (quartier gare côté Commune)	19+700	19+780
RD 39 (quartier gare - côté ALBESTROFF)	19+575	19+540

Après délibération le conseil municipal décide :

- de valider les nouveaux points de repère mentionnés ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté communal et les documents afférents

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Demande de subvention Région Grand Est pour remplacement et l'isolation de la toiture du chœur de l'église

Classification : 7.5 Subventions

Le maire informe les conseillers de la décision de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de ne pas autoriser le remplacement de la couverture actuelle par des tuiles de teinte noire mais par de l'ardoise pour assurer une logique de cohérence d'ensemble avec celle de la nef et du clocher, déjà recouverte en ardoise.

A cet effet, il y a lieu d'annuler la demande de subvention effectuée à la Région Est le 22 Juillet 2020 et la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer et d'isoler la toiture du chœur de l'église. En effet, régulièrement à chaque gros coup de vent de nombreuses tuiles tombent de la toiture sur l'allée et des tombes. Ce phénomène est récurrent chaque année ; depuis le début d'année 2020, il y a déjà eu 2 incidents de ce type.

Aussi et suite à ces événements, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le plafond du chœur. Il est donc urgent de procéder au remplacement de cette toiture et de prévoir une isolation thermique pour protéger le mobilier classé datant du XXVIIIème siècle (autel – boiserie et mobiliers divers classé présent dans le chœur) et également de réaliser des économies de chauffage.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2021 et son inscription au budget primitif 2021
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional Grand Est – Dispositif Préservation et Restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit.

30% de 52946,40€ ht soit 15 884€

Souscription Fondation du Patrimoine :

20% de 52 946,40€ hors taxe soit 10 589€

Subvention DGE :

10% de 52 946,40€ hors taxe soit 5 294€

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt et fond libre 40% sur 52 946,40€ ht soit 20 909,40€.

- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- Sollicite une aide auprès de la Région Grand Est
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

DCM 51/2020

OBJET : Demande de lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine pour le remplacement et l'isolation de la toiture du chœur de l'église.

Classification : 7.5 Subventions

Le maire informe les conseillers de la décision de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de ne pas autoriser le remplacement de la couverture actuelle par des tuiles de teinte noire mais par de l'ardoise pour assurer une logique de cohérence d'ensemble avec celle de la nef et du clocher, déjà recouverte en ardoise.

A cet effet, il y a lieu d'annuler la demande de campagne de mobilisation du mécénat populaire effectuée le 22 Juillet 2020 et la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire expose que la toiture du chœur de l'église est en mauvais état et qu'à chaque coup de vent violent, des tuiles sont arrachées et déplacées. Depuis le début de l'année 2020, deux sinistres de cette nature se sont produits.

De plus en cas de forte précipitation, on relève des infiltrations d'eau dans le plafond.

Ceci nécessite donc régulièrement une intervention pour remplacer les tuiles manquantes et ramasser les débris sur les tombes du cimetière.

- Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Adopte le projet de remplacement et d'isolation de la toiture du chœur.
 - Sollicite le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine
 - Décide la réalisation de ces travaux en 2020 et son inscription au budget primitif 2020
 - Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 52946,40€ soit 60310,68€ TTC

Subvention du Conseil Régional Grand Est – Dispositif Préservation et Restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit.

30% de 52946,40€ ht soit 15 884€

Souscription Fondation du Patrimoine :

20% de 52 946,40€ hors taxe soit 10 589€

Subvention DGE :

10% de 52 946,40€ hors taxe soit 5 294€

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt et fond libre 40% sur 52 946,40€ ht soit 20 909,40€.

- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 52/2020

OBJET : Travaux taille et d'élagage d'arbres situés dans le village

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Le maire informe les conseillers de la nécessité de tailler les arbres situés dans la rue du Moulin (saules près du pont et saules argentés face immeuble Dam), le chêne centenaire rue de Dieuze, montée rue Principale.

Après délibération le conseil municipal décide :

- Accepte le devis des travaux de taille présenté par l'entreprise ETF JAYER sis à Bénestroff 19, place des jardins pour un montant total de 1820€ HT soit 2184€ TTC
- Autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 53/2020

OBJET : Demande de subvention pour remplacement et l'isolation de la toiture du chœur de l'église auprès du bureau des cultes du Bas-Rhin et de la Moselle.

Classification : 7.5 Subventions.

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer et d'isoler la toiture du chœur de l'église. En effet, régulièrement à chaque gros coup de vent de nombreuses tuiles tombent de la toiture sur l'allée et des tombes. Ce phénomène est récurrent chaque année ; depuis le début d'année 2020, il y a déjà eu 2 incidents de ce type.

Aussi et suite à ces événements, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le plafond du chœur.

Il est donc urgent de procéder au remplacement de cette toiture et de prévoir une isolation thermique pour protéger le mobilier classé datant du XXVIIIème siècle (autel – boiserie et mobiliers divers classé présent dans le chœur) et également de réaliser des économies de chauffage.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2021 et son inscription au budget primitif 2021
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 52 946,40€ soit 60 310,68€ TTC.

Recettes :

Subvention du bureau des cultes sollicitée :

30% de 52 946,40€ ht soit 15 884€

Participation du conseil de Fabrique sollicitée :

30% de 52 946,40€ ht soit 15 884€

Le solde financé par emprunt et fond libre soit 21178€ ht.

- Sollicite une aide auprès du ministère de l'intérieur au bureau des cultes du Bas-Rhin et de la Moselle
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire
Antoine ERNST.